



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance 2019-8)**

L'an 2019, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (41) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle – MOURA Patrick
BALIRO	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange – LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane – HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy – TRIEP-CAPDEVIELLE Monique – GIRONDIER Michel – BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avait donné pouvoir (4) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard), ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ;

**Était représenté (1) :** LACROUX Philippe

**Etaient absents ou excusés (2) :** PANIAGUA Thomas, VILLACAMPA Martine

**Date de la convocation :** 10 décembre 2019

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bordes**

*(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)*

La commune de Bordes a transmis à la Communauté de communes, en date du 15/11/2019, son projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune de Bordes, tel qu'il a été approuvé, prévoit l'accueil d'entreprises artisanales, de bureaux et de services sur la zone urbaine Uyd située à proximité du rond-point de la RD 938, sur l'avenue du Béarn à l'ouest et avenue de la Bigorre à l'est. Deux entreprises ont d'ores et déjà manifesté leur intention d'installation à court terme sur les terrains concernés, ce qui se traduira par de nouveaux emplois sur la commune de Bordes.

Toutefois, la rédaction des dispositions de l'article Uy3 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ne permet pas à ces entreprises de réaliser leur projet, en ce que la marge de recul trop importante vis-à-vis de la RD 938 rend inconstructible une grande partie de la zone urbaine. Le règlement dispose en effet que « les constructions et occupations (dont les clôtures, espaces de stationnements, installations liées à la gestion des eaux pluviales ou usées) devront en outre respecter une marge de recul de 15 mètres minimum par rapport à l'emprise de la route départementale 938 et ses annexes ».

Il convient donc de revoir ces dispositions afin de favoriser la densification de la zone Uyd et de favoriser le développement économique et l'emploi, conformément aux dispositions du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La marge de recul, maintenue à 15 mètres, serait déterminée non pas depuis l'emprise de la route départementale et de ses annexes, mais depuis l'axe de la route départementale 938 et depuis l'axe de la voie de l'anneau circulaire du giratoire de la route départementale 938.

La modification du recul de 15 mètres impacte la perception du paysage sur ce front urbain qui constitue l'entrée de ville de Bordes et autour du giratoire de la RD938. Il est souhaitable que cette évolution soit accompagnée par l'intégration de mesures paysagères d'accompagnement conformément à l'orientation n°153 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Nay.

Sous réserve du point précédent, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est globalement compatible avec les orientations du DOO du SCoT du Pays de Nay, et plus particulièrement avec l'orientation n° 60 relative au soutien du secteur de l'artisanat et des services.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de donner un **avis favorable** au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Bordes **sous réserve** d'accompagner cette modification par l'intégration de mesures paysagères le long de la RD938 et du giratoire.

2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

The stamp is circular and contains the text: "Communauté de communes du Pays de Bénéjacq" around the top edge and "34800 BENEJACQ" around the bottom edge.

